

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 18 – Mercredi 18 mai 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant l'octroi du permis temporaire de chasser

Modification du 3 mai 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 16 septembre 2003 concernant l'octroi de permis temporaire de chasser¹ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Article premier ¹(...)

³La demande doit être adressée à l'Office de l'environnement au moyen du formulaire officiel, au moins 10 jours à l'avance. Demeure réservée, la demande et la délivrance du permis temporaire par le biais d'Internet.

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3 L'invité peut obtenir au maximum trois permis temporaires de chasser durant une même saison de chasse.

Article 4, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Article 4 ¹(...)

³Sur requête, l'invité se légitime par la présentation de son permis de chasse, du permis temporaire de chasser, d'une

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 8 juin, 20 juillet, 3 août,
17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

pièce d'identité et de son attestation d'assurance responsabilité civile en matière de chasse.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Delémont, le 3 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 922.31

République et Canton du Jura

Règlement de la commission consultative pour le développement de l'économie du 5 avril 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 10 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale¹,
- vu l'article 8 du décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie²,
- vu l'article 6 de la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale³,

arrête:

Article premier ¹Le Gouvernement nomme, pour la législation, le président et les membres de la commission. Le vice-président est désigné par la commission.

²Le chef du Service de l'économie prend part, avec voix consultative, aux séances de la commission.

³Avec l'accord du Département de l'Economie, d'autres personnes peuvent être invitées, en fonction des sujets traités, à participer avec voix consultative aux séances de la commission.

Article 2 La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande soit du Département de l'Economie, soit de trois membres au moins.

Article 3 Le secrétariat est assuré par le Service de l'économie.

Article 4 ¹La commission a pour mission de préavisier les objets qui lui sont soumis par le Département de l'Economie et de conseiller ce dernier en matière de développement économique et de développement régional.

²Il lui incombe notamment:

- a) de se prononcer sur le programme de développement économique et sur le rapport de réalisation y relatif;

- b) de se prononcer sur le programme de mise en œuvre de la politique régionale et sur le rapport final de réalisation y relatif;
- c) de donner son avis sur les questions économiques qui lui sont soumises par le Gouvernement ou par le Département de l'Economie;
- d) d'élaborer des recommandations concernant le développement économique et le développement régional;
- e) de faire bénéficier l'administration de toute information utile au développement de l'économie et au développement régional.

³La commission peut, de sa propre initiative, faire des propositions au Département de l'Economie.

Article 5 Les membres de la commission ainsi que les personnes invitées à participer à ses séances sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales⁴.

Article 6 Les membres de la commission ainsi que les personnes invitées à participer à ses séances sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat⁵.

Article 7 Le règlement de la commission consultative pour le développement de l'économie du 14 février 1980 est abrogé.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 avril 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 901.1
²RSJU 901.21
³RSJU 902.0
⁴RSJU 172.356
⁵RSJU 173.11

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la chasse en 2010 et 2011 Modification du 3 mai 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du 20 avril 2010 sur l'exercice de la chasse en 2010 et 2011¹ est modifié comme il suit:

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 8 ¹Il est remis avec le permis général:

- a) le règlement sur l'exercice de la chasse;
- b) le carnet de contrôle du gibier tiré (ci-après: le carnet);
- c) trois marques à gibier jaune pour le chevreuil.

Article 13, alinéa 1, lettre d (nouvelle teneur)

Article 13 ¹Dans les limites des prescriptions concernant le droit de chasse et sous réserve des restrictions de temps et de lieu, ainsi que des exceptions statuées à titre particulier, il n'est permis de tirer, pour autant que la visibilité soit suffisante, qu'aux heures suivantes:

- a) (...);
- d) pour les corvidés et les carnassiers:
 - **de juin à septembre** depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil;
 - **d'octobre à novembre** du lever jusqu'au coucher du soleil;
 - **de décembre à février** depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil;

Article 16 (nouvelle teneur)

Article 16 ¹Tout animal tiré doit être inscrit de manière indélébile dans le carnet immédiatement après le tir et

avant son déplacement, conformément aux indications figurant dans ledit carnet. Lors d'une traque aux sangliers, ces informations ne doivent être inscrites qu'au terme de celle-ci mais avant tout déplacement de l'animal abattu.

²Pour les sangliers, les chamois et les chevreuils, les autres rubriques du carnet doivent être complétées jusqu'au terme de la journée de chasse.

³La formule de contrôle dûment complétée doit être adressée à l'ENV au plus tard trois jours après la date du tir, le cachet de la poste faisant foi. La copie doit rester dans le carnet.

Article 17 (nouvelle teneur)

Article 17 Tout animal ne figurant pas ou que partiellement sur le carnet, ni muni de la marque appropriée sera saisi par les gardes ou les gardes auxiliaires, indépendamment de l'infraction commise; le cas échéant, l'animal ainsi confisqué sera compté sur le nombre maximal et utilisé au profit de l'Etat.

Article 17a (nouveau)

Article 17a Les chevreuils, les sangliers et les chamois doivent être pesés entiers et totalement éviscérés.

Article 18 (nouvelle teneur)

Article 18 ¹Le chasseur est tenu d'informer un garde le jour même du tir d'un animal dans les cas suivants:

- a) au plus tard une heure après l'heure de fermeture, lors du tir d'un sanglier ou d'un chamois;
- b) lorsqu'il a incorrectement rempli son carnet et que ce dernier comporte de ce fait des erreurs ou des ratures. Le chasseur doit alors immédiatement interrompre la chasse, contacter le garde sans délai et suivre ses indications;
- c) en cas de tir par erreur, au sens des articles 38 et 46 du présent règlement. Le chasseur doit alors immédiatement interrompre la chasse, marquer l'animal, compléter son carnet, contacter le garde sans délai et suivre ses indications en vue de la saisie de l'animal;
- d) au plus tard une heure après l'heure de fermeture, lorsqu'il souhaite faire valider le tir d'un troisième chevreuil adulte dont le poids est inférieur à 13 kilos. Ce dernier pourra être considéré comme un chevrillard, et le carnet de contrôle corrigé en conséquence par le garde, après la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle;
- e) au plus tard une heure après l'heure de fermeture lorsqu'il souhaite obtenir une marque de remplacement suite au tir d'un chevrillard de moins de 9 kg ou d'un chevreuil visiblement malade. La marque sera donnée par le garde après la présentation de l'animal à des fins de contrôle.

²Lorsqu'il informe le garde, le chasseur est tenu de lui donner toutes les informations concernant les caractéristiques de l'animal abattu (poids vidé, sexe, etc.) et les circonstances de tir (heure, lieu, etc.).

³Dans les cas mentionnés aux points a) et b) ci-dessus, le garde peut exiger la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle.

Article 18a (nouveau)

Article 18a ¹Il est interdit de mutiler du gibier dans le but de le soustraire au contrôle.

Article 31 (supprimé)

Article 34, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 34 ¹(...)

²Les chevreuils pesant moins de 9 kg (pesés entièrement vidés) ainsi que les animaux visiblement malades ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximal accordé au chasseur. Ils doivent toutefois être marqués et notés dans le carnet. Une nouvelle marque à gibier sera délivrée par un garde aux conditions figurant à l'article 18 ci-dessus.

Article 35 (nouvelle teneur)

Article 35 ¹Le tir de deux chevreuils adultes du même sexe, en plus du chevrillard, est soumis à un émolument de 100 francs.

²Le tir de trois chevreuils adultes est soumis à un émolument de 150 francs. Cet émolument ne sera cependant pas

perçu, si le troisième chevreuil adulte abattu pèse moins de 13 kg et pour autant qu'un garde l'ai certifié comme tel, conformément à l'article 18, alinéa 1, let. d.

Article 36 (nouvelle teneur)

Article 36 ¹Pour déterminer l'âge de l'animal, le chasseur doit examiner la mâchoire inférieure immédiatement après le tir afin de contrôler les lobes de la troisième prémolaire.

²Si la troisième prémolaire est trilobée, l'animal est un chevillard. Si elle est bilobée, il s'agit d'un adulte. Une illustration de la troisième prémolaire d'un chevreuil adulte et d'un chevillard figure à l'annexe 2.

Article 38, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 38 ¹Le tir d'un jeune de l'année ou d'une femelle ayant du lait est interdit.

²En cas de tir par erreur, l'animal sera saisi et vendu au profit de l'Etat, un procès-verbal en sera établi.

Article 41, alinéas 1, 3 et 4 (nouvelle teneur)

Article 41 ¹La chasse aux sangliers est conditionnée à un permis à points durant la période de chasse générale et d'affût.

(...).

³Le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut, après consultation de la commission de la faune, augmenter le quota de points attribué à chaque chasseur en cas de dommages importants aux cultures, aux prairies et aux pâturages causés par les sangliers.

⁴Le chasseur ayant utilisé tous ses points ne peut plus exercer la chasse aux sangliers. Demeure réservée sa participation à la chasse en traques.

Article 46 (nouvelle teneur)

Article 46 ¹Le tir d'une laie suitée est interdit.

²En cas de tir par erreur, la laie allaitante pesant plus de 50 kg (pesée entièrement vidée) sera saisie et vendue au profit de l'Etat, un procès-verbal en sera établi.

³Le décompte des points selon l'article 41 sera appliqué.

Article 46a (nouveau)

Article 46a Des échantillons en vue de l'examen de recherche des trichines doivent être prélevés sur tous les sangliers tirés. Les frais d'analyses sont à la charge du chasseur. Ces analyses ne sont cependant pas obligatoires lorsque le sanglier est destiné à la consommation personnelle du chasseur. Elles sont toutefois recommandées.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Delémont, le 3 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹JO 2010, 16

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mai 2011

Nomination des représentants de l'Etat pour la période administrative 2011-2015

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les représentants de l'Etat suivants:

Conseil de fondation du Musée jurassien des arts à Moutier

- M. Jean-Marc Voisard, délégué aux affaires culturelles, Office de la culture, Porrentruy.

Conseil de fondation du Musée rural jurassien aux Genevez

- M. Michel Hauser, chef de l'Office de la culture, Porrentruy.

Conseil de la fondation «Poteries de Bonfol»

- M. Damien Bregnard, Bonfol.

Jury du «Prix BPT» de Bibliomédia Suisse

- M. Alexandre Voisard, Courtelevant (France).

Conseil régional de la Radio-Télévision Suisse Romande

- M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports.

Comité de Jura Tourisme

- M. Pierre Boillat, Delémont;
- M. Franck Maillard, Courtemaître;
- M. Philippe Thuner, hotelleriesuisse, responsable section Suisse-romande, Morges

Conseil d'administration du Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy à Saint-Ursanne

- M. Charles Girardin, Montmelon.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Pour les représentants de l'Etat susmentionnés, la période de fonction se termine le 31 décembre 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mai 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les membres des commissions suivantes:

- a) **Commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi**
- M. Nicolas Ackermann, Service des arts et métiers et du travail, responsable de l'observation et mesures de marché du travail;
 - M. Charles Balzarini, conseiller communal, Saignelégier;
 - M. Claude Barthoulot, chef d'équipe auprès de la SUVA, agence de Delémont;
 - M^{me} Pierrette Bourquenez, secteur insertion du Service de l'action sociale;
 - M. Pascal Docourt, Service des arts et métiers et du travail, directeur d'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ);
 - M. Antonio Dominguez, maire de Develier;
 - M^{me} Christèle Eray, conseillère en réadaptation à l'Office AI;
 - M. Philippe Faivet, chef de l'Office AI;
 - M^{me} Nicole Gigon, Service des arts et métiers et du travail, cheffe de l'Office régional de placement du Jura;
 - M. André Goffinet, maire de Boncourt;
 - M. Bernard Prétôt, Caritas;
 - M. François Valley, chef du Service des arts et métiers et du travail;
 - M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale;

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

b) **Commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations**

1. Sont nommés membres de la commission:

a) **en qualité de représentants de l'Etat:**

- M. Thierry Bregnard, chef du Service de l'économie, Chevenez;
- M^{me} Angela Fleury, cheffe du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, Delémont;
- M. Marcel Ryser, chef du Service de la population, Courgenay;
- M. François Valley, chef du Service des arts et métiers et du travail, Porrentruy;

b) **en qualité de représentants des employeurs:**

- M. Paul Cramatte, administrateur et directeur général de la société Paul Cramatte S. A., Bure;
- M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura, Porrentruy;
- M. Vincent Gigandet, directeur de la Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien, Le Bémont;
- M. Claude-Alain Henz, chef d'entreprise, Fiduciaire Henz & Schaffner S.à.r. l., Courfaivre;

c) **en qualité de représentants des travailleurs:**

- M. Pierluigi Fedele, secrétaire général Unia, Delémont;
- M. Pierre-Alain Grosjean, coordinateur Syna, Plagne;
- M. Achille Renaud, secrétaire syndical Unia, Porrentruy;
- M. Thomas Sauvain, secrétaire général de l'Union syndicale jurassienne, Delémont.

2. Sont nommés membres suppléants:

a) **en qualité de représentants des employeurs:**

- M. Daniel Broglie, directeur de la société Cadranor SA, Cornol;
- M. Olivier Daucourt, responsable RH de la société Ateliers Busch, SA, Porrentruy;
- M. Guy Jubin, responsable RH de la société PRECI-DIP SA, Alle;
- M. Emmanuel Koller, directeur RH de la société BAT SA, Delémont.

c) **en qualité de représentants des travailleurs:**

- M. Eric Bauer, secrétaire syndical, Unia, Hérimoncourt;
- M. Armenio Cabete, secrétaire syndical, Unia, Bévillard;
- M^{me} Lucie Charmillot, secrétaire syndicale, Syna, Mervelier;
- M^{me} Marie-Hélène Thies, secrétaire syndicale Unia, Boécourt.

La présidence de la commission est confiée à M. François Valley, représentant de l'Etat, chef du Service des arts et métiers et du travail.

Le secrétariat est assumé par le Service des arts et métiers et du travail.

c) **Commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura**

1. Sont nommés membres de la commission:

a) **en qualité de représentants de l'autorité du marché du travail:**

- M^{me} Annemarie Balmer, maire des Enfers;

- M. Fernand Gasser, maire de Bonfol;
- M^{me} Suzanne Maître, maire de Vicques;
- M. François Valley, chef du Service des arts et métiers et du travail, Porrentruy;

b) **en qualité de représentants des employeurs:**

- M^{me} Danièle Choulat, cheffe d'entreprise, Courtemaîche;
- M. Paul Cramatte, administrateur et directeur général de la société Paul Cramatte S. A., Bure;
- M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura, Porrentruy;
- M. Gilles Lauener, secrétaire patronal à la FER-Arcju, Porrentruy;

c) **en qualité de représentants des travailleurs:**

- M^{me} Lucie Charmillot, responsable de la caisse de chômage SYNA, Mervelier;
- M^{me} Sarah Gojani, secrétaire syndicale UNIA, Tavannes;
- M. Jean-Michel Mischler, président de la Société suisse des employés de commerce, Courroux;
- M. Achille Renaud, secrétaire syndical Unia, Porrentruy.

Le chef de la Caisse publique d'assurance-chômage, la cheffe du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que le chef du Service des niveaux secondaire II et tertiaire, font partie de la commission avec voix consultative.

La cheffe des offices régionaux de placement peut être appelée à participer aux séances avec voix consultative.

2. Sont nommés membres suppléants de la commission:

a) **en qualité de représentants de l'autorité du marché du travail:**

- M^{me} Walburga Baettig, maire de Mettembert;
- M. René Girardin, maire de Saignelégier;
- M. André Goffinet, maire de Boncourt;

b) **en qualité de représentants des employeurs:**

- M^{me} Marlyse Fuhrer, directrice adjointe de la Chambre de Commerce et d'industrie du Jura, Cœuve;
- M. Jean-Marie Mahon, conseiller clientèle Crédit Suisse, Bressaucourt;
- M. Stéphane Reber, chef d'entreprise, Porrentruy;
- M. Stéphane Roth, responsable RH auprès des Matériaux Sabag SA, Courrendlin;

c) **en qualité de représentants des travailleurs:**

- M^{me} Isabelle Babey, secrétaire administrative et caissière de la Société suisse des employés de commerce, Vendlincoeur;
- M. Pierre-Alain Grosjean, secrétaire syndical SYNA, Plagne;
- M. Thomas Sauvain, secrétaire général de l'Union syndicale jurassienne, Delémont;
- M^{me} Marie-Hélène Thies, secrétaire syndicale Unia, Boécourt;

d) **Commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme**

- M^{me} Cristina Almici, Develier;
- M. Ashot Avaksoumbatian, Delémont;
- M^{me} Sylvie Baume, Delémont;
- M^{me} Marijana Blazic, Bassecourt;

- M^{me} Manuela Brahier, Courtételle;
- M^{me} Elisabeth Buchwalder, Delémont;
- M^{lle} Eléonore Chaignat, Le Noirmont;
- M. Francis Charmillot, Delémont;
- M. Joao Coehlo, Delémont;
- M. Fernando Correia Batista, Porrentruy;
- M^{me} Patricia Courtet, Chevenez;
- M^{me} Bernadette Daucourt, Porrentruy;
- M^{me} Yeter Dincarslan, Delémont;
- M^{me} Besarta Domaqi, Delémont;
- M^{me} Tatiana Etique, Delémont;
- M. Jean-Claude Finger, Courtételle;
- M^{me} Cherokee De Sarrazin-Furter, Montignez;
- M. Besim Hoxha, Delémont;
- M^{me} Marie Israel, Lausanne;
- M. Many Mann, Delémont;
- M^{me} Angela Migliaccio, Porrentruy;
- M. Marcel Ryser, Courgenay;
- M^{lle} Zeynep Tosun, Delémont;
- M. Joël Vallat, Saignelégier.

La présidence de la commission est assumée par M. Marcel Ryser, Courgenay.

e) **Commission consultative**

pour l'aménagement du territoire (CCAT)

- M. Jean-Pierre Egger, Pro Natura Jura, Bonfol;
- M. Henri Erard, coordinateur de l'agglomération de Delémont, Basse-Allaine;
- M. Etienne Fueg, président de la Sedrac, Porrentruy;
- M. Ernest Gerber, maire, Cornol;
- M. Hubert Jaquier, urbaniste communal de la ville de Delémont, Delémont;
- M. Philippe Marmy, Bureau du développement économique;
- M. Philippe Membrez, président d'Innodel, Delémont;
- M. Gérard Métille, maire, Courrendlin;
- M. Georges Migy, maire, Glovelier;
- M. Roland Noirat, maire, Le Bémont;
- M. Jean-Paul Renggli, président de la Chambre de Commerce et d'industrie, Delémont;
- M. Pierre Simonin, Service de l'économie rurale.

f) **Commission cantonale des dangers naturels (CCDN)**

- M. Denis Moritz, Office de l'environnement;
- M^{me} Sandrine Schmidt, Office de l'environnement;
- M. Jean-Ulrich Furer, Office de l'environnement;
- M^{me} Monique Paupe, ECA-JURA;
- M. François Schaffter, Service juridique;
- M. Damien Scheder, Police cantonale;
- M. Antoine Seuret, Service des ponts et chaussées;
- M. Raphaël Macchi, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Pierre-André Crausaz, responsable SIT, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Christian Froidevaux, Trésorerie générale.

La présidence de la commission est confiée à M. Denis Moritz.

Le secrétariat est assumé par l'Office de l'environnement.

La commission dispose d'une équipe opérationnelle formée de:

- M. Denis Moritz, Chef de projet;
- M. Pierre-André Crausaz, responsable de la gestion des données;
- M^{me} Sandrine Schmidt, spécialiste des dangers naturels.

g) **Commission des paysages et des sites (CPS)**

- M^{me} Brigitte Cattin, Porrentruy;
- M^{me} Muriel Gobat-Catellani, Delémont;
- M^{me} Florence Voisard-Hänni, Villars-sur-Fontenais;
- M. Sylvain Dubail, Saignelégier;
- M. Georges Migy, Glovelier;
- M. Dominique Nusbaumer, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Giovanni Todeschini, Montfaucon;
- M. Pierre Tschopp, Delémont.

L'Office de la culture et la Section des permis de construire délèguent chacun un représentant avec voix consultative.

La présidence de la commission est confiée à M. Dominique Nusbaumer.

h) **Jury du «Prix du développement durable»**

- M. Michel Antoine, directeur de la société Juratec;
- M^{me} Géraldine Beuchat, membre associée d'une PME;
- M^{me} Pauline Christ Hostettler, responsable BNJ. TV;
- M^{me} Anne-Claude Cosandey, directrice de l'association Ecoparc;
- M. Pierluigi Fedele, secrétaire régional au syndicat Unia;
- M. Jean Fernex, collaborateur au sein de l'Office de l'environnement;
- M^{me} Martine Kohler, membre de la direction de la Banque cantonale du Jura;
- M. Jean-Claude Lachat, délégué à la Promotion économique;
- M. Dominique Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire.

La présidence du jury est confiée à M. Dominique Nusbaumer.

i) **Groupe de travail temporaire chargé d'élaborer des propositions pour une stratégie énergétique cantonale incluant les adaptations législatives y relatives**

- M. Francis Jeannottat, Service des transports et de l'énergie;
- M. David Asséo, Service des transports et de l'énergie;
- M. Jean-Pierre Meusy, Service des transports et de l'énergie;
- M. Jacques Gerber, Office de l'environnement;
- M. Dominique Nusbaumer, Service de l'aménagement du territoire;
- M. François Schaffter, Service juridique;
- M. Christian Froidevaux, Trésorerie générale;
- M. Mario Mariniello, Service des constructions et des domaines.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Francis Jeannottat.

j) **Groupe de travail permanent pour la formation continue du personnel de la fonction publique**

- M^{me} Carmen Bossart Steulet,
Tribunal de première instance;
- M^{me} Josette Bueche,
Service de l'action sociale;
- M^{me} Christiane Chételat,
Service des contributions;
- M. Pierre Frossard, Centre d'orientation
scolaire et professionnelle
et de psychologie scolaire;
- M^{me} Nelly Houlmann,
Office de l'environnement;
- M. Jacques Riat,
Service des ponts et chaussées;
- M. Patrick Wagner,
Service des ressources humaines.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Patrick Wagner.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale H18

Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux d'entretien des voies CJ.

Tronçon: Saignelégier – Le Noirmont; passage à niveau des Emibois.

Durée: du 18 mai 2011, à 22 heures, au 19 mai 2011, à 5 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 11 mai 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Recette et Administration de district de Delémont

Inventaire public

L'inventaire public de la succession de feu Gérard Raboud, 1954, originaire de Grandvillard, domicilié en son vivant à Develier, décédé le 12 avril 2010 a été clos le 20 avril 2011.

Conformément à l'article 584 CCS, il peut être consulté pendant un mois, soit jusqu'au 20 mai 2011, par les héritiers, les créanciers et les débiteurs, auprès de M^e Jean-Marc Christe, notaire à Delémont.

Conformément à l'article 55 du décret sur l'établissement d'inventaires (RSJU 214.431), le notaire pourra délivrer aux intéressés, sur demande et à leurs frais, des copies ou extraits de l'inventaire.

Delémont, le 4 mai 2011.

La Recette et Administration de district de Delémont.

Recette et Administration de district
des Franches-Montagnes

Sommation

(Article 555 CCS)

La Recette et Administration de district des Franches-Montagnes somme les héritiers de feu M. Marcel Donzé, né le 24 août 1939, fils de Paul William Donzé et de Louise Donzé née Vögele, originaire des Breuleux, décédé à Fülöphaza en Hongrie le 29 septembre 2008, de faire leur déclaration d'héritier dans le délai d'une année à partir de ce jour. Cette déclaration sera accompagnée d'un acte de famille prouvant la qualité d'héritier et sera adressée par lettre recommandée à l'autorité soussignée dans le délai d'une année.

Si aucune déclaration n'est faite dans le délai imparti, les biens du défunt seront dévolus aux héritiers connus, l'action en pétition d'hérédité demeurant réservée.

Saignelégier, le 11 mai 2011.

Recette et Administration de district
des Franches-Montagnes, Saignelégier

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Entrée en vigueur de la modification apportée au statut du personnel

La modification du statut susmentionné, adoptée par le Conseil général des Bois le 13 décembre 2010, a été approuvée par le Service des communes le 18 avril 2011.

Réuni en séance du 9 mai 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Bourignon

Assemblée communale

lundi 30 mai 2011, à 20 h 15, au local habituel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2010 et voter les dépassements de budget.
3. Consolider en emprunt ferme le crédit de la nouvelle conduite d'eau du Pré Pucin.
4. Achat d'un tracteur-tondeuse pour l'école et le cimetière.
5. Divers.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire

mercredi 8 juin 2011, à 20 heures, dans le bâtiment scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2010 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections communales.
4. Discuter et voter un crédit de Fr 20000.– pour l'entretien de la berge du ruisseau Le Bie au lieu-dit «Les Oies»; pose d'enrochements pour renforcer le chemin.
5. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 30000.– pour l'étude d'un projet d'aménagement des rues du village dans le cadre de l'exécution des travaux liés au PGEE.
6. Statuer sur la demande de droit de cité en faveur de M^{me} Antoinette Cortat.
7. Divers et imprévu.

Le règlement communal sur les élections (point 3 de l'ordre du jour) est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Châtillon, le 14 mai 2011.

Conseil communal.

Courtedoux

Entrée en vigueur du règlement d'organisation de la commune

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtedoux le 18 novembre 2010, a été approuvé par le Service des communes le 8 mars 2011.

Réuni en séance du 12 avril 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire des comptes

jeudi 9 juin 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 février 2011.
2. Discuter et approuver les comptes 2010 et les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les élections communales.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Damphreux

Assemblée communale ordinaire

mardi 21 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes de l'exercice 2010.
3. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 9 du règlement communal sur les élections communales.
4. Prendre connaissance et approuver la modification de l'aménagement local avec création d'une zone HA au lieu-dit «Sur les Curtils».
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Damphreux, juin 2010.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont**Entrée en vigueur de la modification du règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité, RAFEL**

La modification des articles 57, alinéa 1, et 64 du règlement susmentionné, adoptée par le Conseil de ville de Delémont le 28 février 2011, a été approuvée par le Service des communes le 6 mai 2011.

Réuni en séance du 9 mai 2011, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur le 1^{er} juin 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Conseil communal.

Delémont**Restrictions à la circulation**

Le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 9 mai 2011, en vertu des articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, les restrictions suivantes relatives à la mise en place d'une signalisation à la route de Moutier à l'est de la gare aux marchandises sur le terrain CFF :

SIGNALISATION**A l'est de la gare aux marchandises au 1^{er} débouché sur la route de Moutier**

- pose du signal OSR 4.08.1 «Sens unique avec circulation de cyclistes en sens inverse», côté sud-est du chemin;

A l'est de la gare aux marchandises au 2^e débouché sur la route de Moutier (en face de la rue du Haut-Fourneau)

- pose du signal OSR 2.02 «Accès interdit» avec plaque complémentaire «Excepté vélos» côté ouest;
- pose du signal OSR 1.26 «Circulation en sens inverse» côté est.

Le plan de signalisation N° EU-STA-017 sur lequel figure la signalisation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont, **jusqu'au 20 juin 2011**.

En vertu des articles 94, 96 et 98 de la loi du 30 novembre 1978 de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle, il peut être fait opposition (uniquement aux modifications précitées) contre cette décision jusqu'au 20 juin 2011 inclusivement. Les oppositions doivent être présentées par écrit et dûment motivées auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

Delémont**Réglementation du stationnement aux parkings de la Gare aux marchandises, chemin de Bellevoie 29 et place du Comptoir delémontain.**

Le Conseil communal rend public, conformément à l'article 6 du règlement général de police, que sur la base d'un contrat avec les propriétaires des parcelles N°s 4445, 4446, 601, 3046, sur lesquels sont sis les par-

kings de la gare aux marchandises, chemin de Bellevoie 29 et la place du Comptoir delémontain, il a décidé de réglementer le parcage de la manière suivante:

STATIONNEMENT**1. Parking à l'est de la gare aux marchandises (40 places), propriété CFF**

Le marquage de places de parc «Parcage avec horodateur, zone payante» sera réalisé le long du chemin, côté nord sur les parcelles N°s 4445 et 4446. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 4.20 «Parcage contre paiement». La durée de parcage sera de 12 heures au maximum.

2. Parking au chemin de Bellevoie (18 places) propriété Quattro Automobiles Montavon S.A.

Le marquage de places de parc «Parcage avec horodateur, zone payante» sera réalisé au sud-est du chemin de Bellevoie, sur la parcelle N° 601. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 4.20 «Parcage contre paiement». La durée de parcage sera de 12 heures au maximum.

3. Parking à la place du Comptoir delémontain (109 places), propriété CFF

Le marquage de places de parc «Parcage avec horodateur, zone payante» sera réalisé au sud des voies, sur la parcelle N° 3046. Ces travaux seront accompagnés de signaux OSR N° 4.20 «Parcage contre paiement». La durée de parcage sera de 12 heures au maximum.

Le plan de stationnement N° EU_STA_018 sur lequel figure les zones de marquages de stationnement fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont, **jusqu'au 20 juin 2011**.

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition, laquelle contiendra des conclusions, des moyens de preuve et des motifs, et sera adressée **jusqu'au 20 juin 2011 inclusivement** au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

Les Genevez**Epuration des eaux usées et travaux communaux**

Mise à l'enquête de collecteurs communaux, remplacement de conduites d'eau potable, mise en souterrain de conduites électriques, remplacement de l'éclairage public.

Nouveaux collecteurs d'eaux usées conformément à la décision de l'assemblée communale du 28 février 2011

- Chambres dans route cantonale N°s 1 à 8.
- Chambres dans route communale N°s 8 à 9.
- Chambres N°s 9 à 18.
- Chambres N°s 11 à 18.
- Chambres N°s 12 à 10.
- Raccordements privés, tronçons entre les bâtiments et les collecteurs communaux.

Construction d'une station d'épuration souterraine pour 120 équivalents habitants avec buffet électrique hors sol.

Remblayage de deux zones de pâturage pour couverture des nouveaux collecteurs, remise en état des terrains et ensemencement après travaux.

Remplacement de la conduite d'eau potable dans la route cantonale, mise en souterrain de conduites électriques, remplacement de l'éclairage public.

Selon situation, profils en long et profils types, dossier pour publication N° 2863.

Conformément à l'article 113 de la loi sur l'utilisation des eaux³, il est interdit aux propriétaires de biens-fonds traversés par les conduites et des immeubles voisins, de procéder à toute construction ou installation à moins de 5 m de l'axe du collecteur projeté ou à moins de 3 m de l'axe construit, sauf autorisation déro-gatoire de l'autorité communale.

Conformément aux articles 33 et suivants de la loi sur la construction et l'entretien des routes, les plans sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune des Genevez.

Dépôt public du dossier de mise à l'enquête, avec plans, jusqu'au 16 juin 2011 au Secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les Genevez, le 10 mai 2011.

Conseil communal.

Grandfontaine

Approbation de plans et prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 mai 2011, les plans et documents suivants:

Aménagement local

- plan de zones;
- règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Lugnez

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 10 juillet 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 mai 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du candidat-e et les signatures manuscrites d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 9 juillet 2011, de 19 à 20 heures; dimanche 10 juillet 2011, de 10 à 12 heures.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Porrentruy

Votation communale du 26 juin 2011

Erratum

Contrairement à ce qui a été indiqué dans le Journal officiel N° 17 du mercredi 11 mai 2011, les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles (vendredi et samedi de 18 à 20 heures et dimanche de 10 à 12 heures) **dans le hall du Lycée cantonal (et non à la salle du Séminaire)** et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin, ainsi que dans le hall de l'Hôtel de Ville, le samedi matin, de 10 à 12 heures.

Porrentruy, le 16 mai 2011.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 6 juin 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 9 décembre 2010.
2. Présenter et approuver les comptes de l'exercice 2010.
3. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 8 juin 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Discuter du projet de la restauration de l'orgue éventuellement voter un crédit; financement par fonds propres et recettes courantes.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique

mardi 31 mai 2011, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée - Méditation.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2010 (ce procès-verbal sera à disposition des paroissiens au Secrétariat dès le 20 mai 2011).
4. Présentation des comptes 2010:
 - a) rapport des vérificateurs;
 - b) ratification des dépassements;
 - c) approbation des comptes 2010;
 - d) attribution du reliquat actif.
5. Voter un crédit de Fr. 100 000.- pour la rénovation de la cuisine du Centre réformé.

6. Nouvelles de la paroisse.
7. Annonces.
8. Divers.
9. Prière.

Conseil de paroisse.

Glovelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 28 juin 2011, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010 et dépassements de budget.
3. Divers et imprévu.

Glovelier, le 16 mai 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Montfaucon-Les Enfers

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 24 mai 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 3.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2010 et dépassement de budget.
3. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 10 mai 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: MRP S.A., route de Courgenay 40, 2942 Alle.

Projet: Installation d'une citerne cylindrique d'hydrogène, sur la parcelle N° 5879 (surface 1400 m²), sise au lieu-dit « La Porière », zone d'activités AAa.

Dimensions citerne: Diamètre 2 m 80, hauteur 17 m 70; dimensions fondations: longueur 5 m 80, largeur 5 m 20, hauteur 2 m

Genre de construction: Murs extérieurs: fondations en béton armé + clôture grillagée galvanisée; façades: acier.

Dérogations requises: Article 3.1.4 RCC, AA 14 (distance à la limite) + AA 15 (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Alle

Requérants: Colette et Pierre Villard, Côte Champ Françon 4, 2942 Alle.

Projet: Construction de murets, panneaux « pare-vue », clôture et place de parc, sur la parcelle N° 3861 (surface 843 m²), sise au lieu-dit « Côte Champ Françon », zone HAc (PS).

Dimensions muret a: Longueur 9 m 76, largeur 10 cm, hauteur 35 cm, hauteur totale 70 cm; dimensions muret b: longueur 19 m, largeur 20 cm, hauteur 30 cm; dimensions des panneaux (6 pièces): longueur 2 m, hauteur 1 m 80; dimensions de la place de parc: longueur 10 m 40, largeur 8 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, panneaux en bois, clôture métallique (treillis) de couleur verte; place de parc: environ 60 m², goudron ou pavés.

Dérogation requise: Article 15 des prescriptions du plan spécial (murs en béton).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Alle

Requérant: Fabien Schaffter, Mont-Terri 3, 2942 Alle.

Projet: Agrandissement et transformation du bâtiment rue du Mont-Terri 3, installation d'un poêle hydraulique et de capteurs solaires, sur la parcelle N° 3560 (surface 642 m²), sise au lieu-dit « Mont-Terri », zone d'habitation A.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 7 m 40, largeur 2 m, hauteur 4 m 20; dimensions de la terrasse: longueur 5 m 95, largeur 3 m 80, hauteur 3 m 95; dimensions des capteurs (8 pièces): longueur 2 m 20, largeur 1 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC; façades: chaux, isolation périphérique; couverture: tuiles couleur idem existant, capteurs solaires.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RC (alignement aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Alle

Requérants: Villasa et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3996 (surface 716 m²), sise au lieu-dit «La Gelière», zone d'habitation HAe, plan spécial d'équipement «La Gelière».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 21, hauteur totale 6 m 21; dimensions du couvert: longueur 9 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m 16, hauteur totale 3 m 16; dimensions de la terrasse: longueur 4 m 40, largeur 3 m 10, hauteur 3 m 16, hauteur totale 3 m 16.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Alle

Requérants: Mireille et Thierry Léchenne, rue de l'Eglise 2, 2942 Alle; auteur du projet: G. Chavanne S.à.r.l., 2908 Grandfontaine.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 6265 (surface 737 m²), sise au lieu-dit «Pré du Moulin», zone mixte MAa, plan spécial d'équipement «Pré du Moulin».

Dimensions principales: Longueur 18 m 99, largeur 9 m 10, hauteur 2 m 97, hauteur totale 6 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Séverine et Thierry Kohler, Dos les Fosses 9, 2823 Courcelon.

Projet: Transformation, rénovation et agrandissement du bâtiment N° 32, comprenant un nouveau salon/cuisine avec terrasse et un couvert à voiture/réduit en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2091 (surface 926 m²), sise à la rue de Bellevie, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 20 m 45, largeur 8 m 95, hauteur 5 m 86, hauteur totale 7 m 25; dimensions du couvert: longueur 10 m 69, largeur 4 m 33, hauteur 2 m 47, hauteur totale 3 m 24.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles en béton de couleur granit.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (alignement à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 18 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Sonia Chèvre et Youssef Ghariani, Vieux-Moulins 13, 2852 Courtételle; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2367 (surface 699 m²), sise au chemin de Sainte-Fontaine, zone mixte Mad, plan spécial «Dos La Croix-Sainte-Fontaine».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 60; dimensions du couvert: longueur 5 m 07, largeur 7 m 30, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2011, au Secrétariat communal, où les opposi-

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Services industriels, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une conduite d'alimentation d'eau depuis le réservoir de Champatau au réservoir des Boulaines, installation d'une station de pompage dans le réservoir des Boulaines (selon plans), au lieu-dit «Les Boulaines», zone ZA.

Dimensions: Selons plans.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 16 mai 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérants: Ludivine et Hervé Chalverat, Clos de la Betteratte 6, 2802 Develier, représentés par Villatype S.A., 2744 Belprahon; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 1879 (surface 930 m²), sise au lieu-dit «La Sacie», zone d'habitation HA, plan spécial «La Sacie».

Dimensions principales: Longueur 15 m 47, largeur 10 m 80, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 60; dimensions du couvert: longueur 10 m 90, largeur 4 m 70, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m; dimensions de la terrasse: longueur 4 m 80, largeur 3 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, plaques Alba; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les opposi-

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 16 mai 2011.

Secrétariat communal.

Mettembert

Requérante: Commune de Mettembert, route Principale 1A, 2806 Mettembert; auteur du projet: Institut Géotechnique S.A., Les Places 38, 2855 Glovelier.

Projet: Démantèlement de la butte et de la ciblirie du stand de tir + assainissement du site, sur la parcelle N° 138 (surface 764 m²), sise au lieu-dit «En Haut de la Côte», zone agricole.

Genre de construction: Remise en place terre végétale.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mettembert, le 12 mai 2011.

Secrétariat communal.

Rebeuvelier

Requérant: Thierry Charmillot, La Sarasine 1, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Changement d'affectation du bâtiment N° 1 en résidence principale, aménagement d'un débit de campagne avec nouveaux sanitaires, place de stationnement groisée, sur la parcelle N° 16.2 (surface 1000 m²), sise au lieu-dit «La Sarasine», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: Article 24 LAT et article 3.4.3 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérant: Jérôme Willemin, Les Cerniers de Saulcy 1b, 2718 Lajoux.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du rural existant (bâtiment N° 10), sur la parcelle N° 1307 (surface 66037 m²), sise au lieu-dit «Les Cerniers de Saulcy», zone agricole.

Dimensions principales: Surface 782 m².

Genre de construction: 613 panneaux solaires intégrés de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Soyhières

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: ATB S.A., bureau d'ingénieurs, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction du pont existant et reconstruction d'un pont arc d'une seule travée, sur les parcelles N°s 626 et 979, sises aux lieux-dits «Les Riedes Dessus», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 35 m, largeur 6 m 60, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: Béton et métal de teinte RAL 3004 brun-rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT, article 3.4.2 RCC (périmètre de protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soyhières, le 18 mai 2011.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérante: Société des Amis de la Nature, Xavier Doblér, 2824 Vicques.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 1 comprenant la modification des locaux sanitaires et l'aménagement d'un nouveau local de chauffage, pose de panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 966

(surface 2129 m²), sise au lieu-dit «Le Retemberg», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Transformations intérieures.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 13 mai 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours**JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

A la suite du départ du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour son secteur Observation et mesures de marché du travail (OMMT), met au concours un poste de

**chargé-e de projets
OMMT/RHT**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Le-La titulaire assume d'une part la responsabilité globale de la réduction de l'horaire de travail (RHT) et du chômage pour cause d'intempéries sur le territoire jurassien. Dans ce cadre, il-elle assure l'information aux entreprises, les conseille et les accompagne dans leurs démarches. D'autre part, il-elle conduit des projets ou y participe et collabore à la gestion courante dans le domaine de l'observation et des mesures de marché du travail. Il-Elle est également chargé-e de l'application des prescriptions légales en matière de soutien aux demandeur-euse-s d'emploi projetant la réalisation d'une activité indépendante. Enfin, le-la titulaire assiste le responsable dans ses tâches liées à la conduite du secteur OMMT.

Exigences: Formation HES, brevet fédéral ou formation jugée équivalente, de préférence dans le domaine de la gestion, de la formation d'adultes ou du placement de personnel. Bonne connaissance du marché du travail et de l'économie régionale. Aisance dans les contacts humains, bonnes aptitudes rédactionnelles, sens de l'analyse et excellente maîtrise des outils informatiques.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Ackermann, responsable du secteur OMMT, téléphone 032 420 52 30.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir

ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projets OMMT/RHT », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 27 mai 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des ressources humaines (SRH) met au concours un poste de

chargé-e de projets (100%, poste limité à 2 ans)

Mission: Contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le personnel et à la réalisation des projets qui en découlent, en particulier les contrats de travail et leurs annexes, notamment le code de déontologie, le toilettage des dossiers personnels des employé-e-s de l'Etat, la réalisation du nouveau système d'évaluation des fonctions et de rémunération, la politique du personnel et la politique des cadres.

Exigences: Formation universitaire ou jugée équivalente. Des connaissances en gestion de projets (mé-

thode Hermès) ou en ressources humaines sont un avantage, de même que la pratique des bases de données et de bonnes connaissances en allemand. Posséder le sens de l'initiative, de l'organisation, du service public, d'une grande faculté d'adaptation et d'une certaine sensibilité politique.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 82, courriel: patrick.wagner@jura.ch.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projets SRH », accompagnées des documents usuels, jusqu'au vendredi 3 juin 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION ARTISANALE



ÉCOLE PROFESSIONNELLE
ARTISANALE

La Division artisanale du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de branches techniques pour les apprenti-e-s dans le domaine de la boulangerie-pâtisserie-confiserie (5 périodes hebdomadaires)

Exigences pour le poste:

- CFC de boulanger-ère complété par un diplôme supérieur ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle avérée

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011 (début des cours le 22 août 2011)

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU

Délai de postulation (avec documents usuels): 27 mai 2011

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:


Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont
tél. 032 420 75 00, courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

Adresse de postulation:

Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale
Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL



La Division lycéenne du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e d'Arts visuels (6 périodes hebdomadaires de dessin et d'histoire de l'art)

Exigences pour le poste:

- Formation spécifique, attestée par un diplôme du degré tertiaire dans la spécialité citée
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011 (début des cours le 22 août 2011)

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU

Délai de postulation (avec documents usuels): 3 juin 2011

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy
tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

Adresse de postulation:

Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale
Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Lycée-Collège Saint-Charles, 2900 Porrentruy

Le Lycée-Collège Saint-Charles de Porrentruy met au concours au total 20 heures de:

— français

— allemand

— géographie en allemand

pour sa section du secondaire I.

En fonction des profils des candidats et de leur disponibilité, les heures pourront être regroupées ou séparées.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Titres requis: diplôme d'enseignement pour les degrés concernés ou titre équivalent.

Les postulations accompagnées des documents usuels doivent être adressées jusqu'au 3 juin 2011, à M. Jean-Paul Nussbaumer, recteur du Collège Saint-Charles, route de Belfort 10, 2900 Porrentruy 1.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au N° de téléphone 032 466 11 57 ou rectorat@st-charles.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura, chemin de l'Hôpital 9.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service projets et technique, à l'attention de M. Jean Barthe, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 421 26 10; e-mail: jean.barthe@h-ju.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 27.5.2011.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 24.6.2011. **Heure:** 12 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: marché de travaux de construction.

1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

2.2 Titre du projet du marché: fourniture et pose de parois vitrées.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics


CPV: 45 441 000 – Travaux de vitrerie

CFC: 274 – Vitrages intérieurs spéciaux
2723 – Vitrages intérieurs en métal

- 2.5 **Description détaillée du projet:** fourniture et pose de parois vitrées.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Hôpital du Jura, 2900 Porrentruy,
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 3.10.2011. **Fin:** 17.10.2011.
- 3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucuns.
Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Luscher Architectes S.A. en association avec Roméo Sironi S.A.; p.a. Luscher Architectes S.A., à l'attention de Nicolas Lemmin, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne (Suisse), téléphone +41 (0) 21 61 66; e-mail: nlemmin@luscher.ch.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. **Autres informations**
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Chambre administrative de la république et canton du Jura.

Dernier délai pour la remise des publications:
Lundi, 12 heures, au plus tard

Avis divers



Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

mercredi 15 juin 2011, à 16 h 30, à la salle de spectacles, à Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

1. **Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2010 avec rapport des réviseurs.**
Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion.
2. **Emploi du bénéfice**
Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 1'292'700
./. attribution à la provision propres actions	Fr. -27'000
Bénéfice net de l'exercice	<u>Fr. 1'601'100</u>
Bénéfice disponible au bilan	<u>Fr. 2'866'800</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de Fr. 80.- par titre	Fr. 1'120'000
Bénéfice non distribué sur propres actions	Fr. -38'200
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 10'000
Solde reporté	<u>Fr. 1'775'000</u>
Total	<u>Fr. 2'866'800</u>

Remarque : Il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 80.- pourra être encaissé à partir du 16 juin 2011, sur présentation du coupon N° 56, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 52.- net.

3. **Décharge aux membres du conseil d'administration**
Proposition : décharge à tous les membres du conseil d'administration
4. **Election du conseil d'administration**
Proposition du conseil d'administration :
 - réélection du conseil d'administration, soit MM. Mario Annoni, La Neuveville, Beat Grossenbacher, Wabern, Roland Donzé, Les Embois, Arturo Egli, Enneturgj, Vincent Gigandet, Le Bémont, et Jacques Zumstein, Saint-Imier
 - élection d'un nouveau membre, soit M. Bernd Nordieker, de Worblaufen
5. **Nomination de l'organe de révision pour une année**
Proposition du conseil d'administration : Ernst & Young SA

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2010, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 13 mai 2011, pour examen par Mesdames et Messieurs les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 14 juin 2011, au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 14 juin 2011 à 16 h 00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Saint-Imier, le 19 avril 2011
Le conseil d'administration



Les actionnaires de Fréquence Jura S.A. sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

jeudi 9 juin 2011, à 19 heures, à l'Hôtel Bellevue, à Saignelégier.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juin 2010.
2. Rapport d'activité 2010.
3. Comptes 2010.
4. Rapport de l'organe de contrôle.
5. Approbation du rapport et des comptes.

6. Décharge au Conseil d'administration.
7. Dissolution de la société en vue de sa liquidation.
8. Nomination des liquidateurs.
9. Divers.

Le compte de pertes et profits, le bilan, le rapport de l'organe de contrôle, de même que le rapport de gestion sont à disposition des actionnaires au siège de la société ou peuvent être demandés par écrit à l'adresse du président (10, Es Planches, 2842 Rossemaison). L'envoi se fera en courrier prioritaire le 8 juin 2011.

Les actionnaires qui représenteront un autre actionnaire sont priés de se munir d'une procuration écrite.

Delémont, le 13 mai 2011.

Fréquence Jura S.A.

Au nom du Conseil d'administration.

Le président: Pierre Steulet.

BKW FMB Energie SA, Berne

Paiement des dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2011 a fixé les dividendes pour l'exercice 2010 comme suit:

Dividende par action nominative	2,500	CHF
Impôt anticipé (35 %)	0,875	CHF
Dividende net par action nominative	1,625	CHF

Les dividendes seront versés à compter du 20 mai 2011 aux actionnaires inscrits au registre des actions ou aux banques dépositaires, via un virement et sans déduction de frais.

Berne, le 13 mai 2011

BKW FMB Energie SA
La direction d'entreprise

FMB®



Loterie Romande
 Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
 Tél. + 41 21 348 13 13
 Fax + 41 21 348 13 14
 www.loro.ch

**TABLEAU DES LOTS DES BILLETS
 SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE**

Tribolo Le Matin		Tranche de 750 000 billets à 2.–	
dès le 26 mai 2011		Valeur d'émission: 1 500 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
8	x	1 000.– =	8 000.–
13	x	500.– =	6 500.–
150	x	un an d'abonnement au quotidien «Le Matin» =	59 850.–
3 750	x	50.– =	187 500.–
3 750	x	20.– =	75 000.–
3 750	x	10.– =	37 500.–
9 750	x	6.– =	58 500.–
56 250	x	4.– =	225 000.–
112 500	x	2.– =	225 000.–
189 926		billets gagnants =	932 850.–
25.32%		=	62.19%

Podium Bonus		Tranche de 600 000 billets à 6.–	
dès le 23 juin 2011		Valeur d'émission: 3 600 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.– =	60 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
8	x	5 000.– =	40 000.–
60	x	1 000.– =	60 000.–
60	x	500.– =	30 000.–
7 200	x	50.– =	360 000.–
3 600	x	40.– =	144 000.–
3 600	x	30.– =	108 000.–
21 600	x	20.– =	432 000.–
42 000	x	10.– =	420 000.–
27 000	x	8.– =	216 000.–
81 000	x	6.– =	486 000.–
186 131		billets gagnants =	2 376 000.–
31.02%		=	66.00%

Jeu de Dés		Tranche de 360 000 billets à 5.–	
dès le 26 mai 2011		Valeur d'émission: 1 800 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
1	x	5 000.– =	5 000.–
2	x	2 000.– =	4 000.–
12	x	1 000.– =	12 000.–
18	x	500.– =	9 000.–
3 600	x	50.– =	180 000.–
3 600	x	25.– =	90 000.–
7 200	x	20.– =	144 000.–
3 600	x	15.– =	54 000.–
19 800	x	10.– =	198 000.–
50 400	x	5.– =	252 000.–
88 235		billets gagnants =	1 008 000.–
24.51%		=	56.00%

Carnet de la Chance		Tranche de 300 000 carnets à 25.–	
dès le 23 juin 2011		Valeur d'émission: 7 500 000.–	
Nb. de carnets		Gain carnet	Montant total
4	x	50 000.– =	200 000.–
1	x	40 000.– =	40 000.–
1	x	30 000.– =	30 000.–
2	x	20 000.– =	40 000.–
4	x	10 000.– =	40 000.–
4	x	5 000.– =	20 000.–
4	x	4 000.– =	16 000.–
4	x	3 000.– =	12 000.–
11	x	2 000.– =	22 000.–
50	x	1 000.– =	50 000.–
50	x	500.– =	25 000.–
50	x	300.– =	15 000.–
30 000	x	50.– =	1 500 000.–
21 000	x	40.– =	840 000.–
21 000	x	30.– =	630 000.–
60 000	x	25.– =	1 500 000.–
6 000	x	20.– =	120 000.–
6 000	x	15.– =	90 000.–
6 000	x	10.– =	60 000.–
150 185		carnets gagnants =	5 250 000.–
50.06%		=	70.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

